



En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

CTC

habilité par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé en date du 20 décembre 2010,

identifié sous le numéro 0075, publié au JOCE, attribue :

**L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE
N°0075/1016/161/07/14/0690 – EXT 02/08/14**

Au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- **chaussure de sécurité à usage professionnel,**
- référence et nom du modèle : **AGRO PLUS S2 – 2630, 2650**
- fabricant :

**BOSSI INDUSTRIE S.24
Barail de la Morelle
24490 LA ROCHE CHALAIS
FRANCE**

La description du modèle de chaussure de sécurité, les références des règles techniques vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type ainsi que les marquages apposés sur les chaussures sont précisés en pages 2, 3, et 4 de cette attestation.

Fait à Lyon, le 27 août 2014

Etablie par : Lionel GAUDILLERE



NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 4313-38 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité...).